

# (Re)poser la citoyenneté américaine de manière sociologique.

Pierre Joseph Ulysse

Volume 1, numéro 1, automne 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/009414ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/009414ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Groupe de recherche ethnicité et société  
CEETUM

ISSN

1499-0431 (imprimé)

1499-044X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ulysse, P. J. (2000). (Re)poser la citoyenneté américaine de manière sociologique. *Les Cahiers du Gres*, 1(1), 14–22. <https://doi.org/10.7202/009414ar>

## Pierre Joseph ULYSSE

Doctorant  
Département de sociologie  
Membre  
Programme de Recherche sur le Racisme et la  
Discrimination  
Université de Montréal

### (RE)POSER LA CITOYENNETÉ AMÉRI- CAINE DE MANIÈRE SOCIOLOGIQUE.

Le présent article explore<sup>1</sup> les interdépendances entre la notion de “citoyenneté américaine”, celles plus large de “nature” et plus spécifique de “race”<sup>2</sup>, ainsi que les transformations perceptuelles subies au gré des reconfigurations du système socio-politique qu’elles soutiennent et légitiment. Partant du dix-neuvième siècle, je maintiens l’idée que le discours de citoyenneté américaine élabore un ensemble de droits égaux généralisables, mais non généralisés sous l’emprise d’indices construits de *naturalité* (ICN) tels le sexe, la race et la classe. Procès socio-historiques plutôt que réalités aux contours définis, ces éléments présupposent l’existence de conditions génératrices – mythifiées et mystifiant – se ressourçant continuellement à un ensemble de pratiques sédimentées, c’est-à-dire des pratiques moins objectives qu’institutionnellement objectivées. Il s’agit globalement d’une approche processuelle faisant de la citoyenneté américaine un objet sociologique inscrit au cœur de la dynamique sociale, un mode de fonctionnement national induisant, formellement et informellement, un ensemble indéfini de rapports d’égalité mais aussi de domination et d’exclusion. La visée est moins d’en arriver à une définition arrêtée que de rendre compte de la *praxis historique* qui l’articule à ‘nature’ et à ‘race’<sup>3</sup>.

### **Visions juridique et sociologique de la citoyenneté**

Du point de vue de Dahrendorf

(1974), la citoyenneté moderne est une idée rationnelle et légale, qui traduit les aspirations humaines à l’égalité et à la liberté. Conceptualisée comme ensemble de droits fondamentaux inaliénables, elle synthétise le lien juridique à travers lequel l’individu se rattache objectivement à l’État moderne, lien dont la nature varie selon les critères de *jus sanguinis* ou de *jus solis*. L’association étroite à la nationalité (Anderson, 1983; Balibar, 1992; Gellner, 1983; Schnapper, 1994) résorbe la diversité des origines et érige la nation en référent universel, primordial et unique. Elle met au rancart les identités secondaires, force l’oubli ou l’effacement de mémoires collectives autres que celle encadrée par l’histoire nationale. En tant que sujet de droit égal, le citoyen se dresse comme une entité abstraite, filtrée de considérations subjectives et dépouillée de contingences empirico-historiques (Barron, 1989); un être de raison se perdant dans la similitude essentielle de la commune humanité, dans l’objectivité et la généralité cosmiques. La citoyenneté engendre une réalité ontologique reposant sur une communalisation naturaliste (Zybelberg, 1991), réalité et communalisation positivement réaffirmées dans des textes de loi et dans des chartes de droits qui se succèdent, se reprennent, se renforcent mais jamais ne se contre disent.

En grande partie développée dans le sillage des travaux de T.H. Marshall (1950), l’orthodoxie de l’après-seconde guerre mondiale agrège à l’idée de citoyenneté un ensemble de droits sociaux, économiques et culturels. La phase de réinvention, qui en a fait le point de convergence des débats sur le pluralisme (Miller, 1995), continue à la poser comme une notion intégrée en son *sens* et objectivement réalisée dans ses *significations* de forme de socialisation politique pouvant donner accès égal à la participation économique, sociale et politique. N’entraînant pas sa remise en question comme espace de conciliation des paradoxes et des contradictions sur lesquels repose la société, l’impératif pluraliste

retient le besoin de la redéfinir en vue de l'ajuster aux nouvelles réalités et de restructurer le cadre de manifestation qu'est l'État de droit. A titre d'illustration, l'inclination récente aux Etats-Unis vers la création d'une *color-blind society* se donne moins pour objectif de reformer la citoyenneté que de déstabiliser les effets de la 'race' sur la trajectoire de vie du citoyen. La citoyenneté persiste à être un 'en-soi', un idéal achevé.

La reconnaissance du droit égal, sans égard aux appartenances catégorielles et aux positions sociales des membres de la société, énonce un principe d'universalité excluant toute forme de discrimination; elle symbolise le substrat même de la démocratie constitutionnelle. Glenn (1998 : 39) reproche toutefois à la conception juridique de ne pas préciser " la manière de vivre " le lien qu'elle s'applique à circonscrire avec objectivité. La valeur de l'action politique ne peut être dissociée des mécanismes à l'œuvre dans les formations nationales, encore moins des configurations sociales, culturelles et spatiales justifiant la mise en place de modèles différents de citoyenneté, civique en France et ethnique en Allemagne (voir Brubaker, 1992). Objet de luttes sociales, politiques et économiques, la citoyenneté se veut un " moteur de changement " (Balibar, 1992) dont l'arrimage reflète les grandes transformations de l'histoire occidentale. Elle est modulée à la croisée des rapports de force et des relations de domination entre des groupes sociaux partageant un même territoire et développant des stratégies en vue de l'appropriation des ressources existantes ou d'une égale accessibilité. Les liens légitimes doivent, au-delà de la configuration dans l'abstrait universel et des promesses à l'égalité de droit, être filtrés à travers l'intrication des jeux de rationalité et des dissymétries de pouvoir.

L'inscription réflexive dans la trame des relations sociales restitue la citoyenneté au cœur du fonctionnement social, en tant que modalités de gestion de la coexistence démocratique et pluraliste. Elle

alimente une vision sociologique qui, en recoupant l'axe synchronique et l'axe diachronique, distingue la possession des droits formels de la capacité d'en jouir réellement (McAll, 1995) et pose la dualité de la " forme vide " et de la " forme pleine " de citoyenneté (McAll, 1999). La citoyenneté " s'avère plus qu'un concept politique relevant d'un paradigme normatif, elle est aussi une modalité particulière d'intégration sociale, une manière d'être ensemble, bref, une factualité propre aux sociétés modernes " (Thériault, 1999 :8). La prétention à l'universalité et l'immanence démocratique ne se confirment qu'à l'épreuve de la structuration des espaces de sociabilité et des types d'actions localisées que les acteurs sociaux - majoritaires et minoritaires - posent quotidiennement les uns avec les autres, les uns contre les autres.

### ***L'idée de citoyenneté américaine comme lien politique renouvelé***

L'invention de la notion de citoyenneté américaine à la fin du dix-huitième siècle marque l'avènement d'un ordre social au sein duquel le sujet du régime monarchique s'est politiquement recréé en individu autonome, libéré des entraves communautaires. Entendant éliminer l'éventail de privilèges héréditairement attributifs ayant caractérisé le *subjectship* britannique, l'artificialisme mène à l'existence une " communauté de citoyens " (voir Schnapper, 1994) souverains en liberté et égaux en droit. Seuls dépositaires du pouvoir sur lequel se fonde politiquement l'État américain, ceux-ci se rattachent volontairement à la société via un contrat garantissant l'inaliénabilité de leurs droits naturels et fondamentaux, contrat dont le contenu, quoiqu'hypothétique (Waldrom, 1989), semble délégitimer toute tentative de catégoriser les individus en citoyens de première ou de seconde classe. Le discours politique axé sur l'individu autonome et sur le respect de l'intégralité des droits et libertés naturels s'offre ainsi comme un espace d'inclusion. La citoyenneté américaine résonne comme " un mot

égalisateur ” (Kerber, 1997) refusant que les référents identitaires secondaires, perçus en termes d’associations politiques, de convictions religieuses ou d’origines ethno-européennes, soient transformés en sources de privilèges ou d’inégalités sociales. Son incorporation à une structure ‘républicaine’ et ‘démocratique’ institue une vision idéale des rapports sociaux et amène à une conception politique vouée à sa mise en valeur en tant que principe de liberté ‘naturelle’ et d’égalité ‘morale’ entre les individus-citoyens.

### *E pluribus Unum* ou la création du corps de citoyens

Dès la genèse, le profil pluriel de la population américaine ( voir Armand, Martin et Toinet, 1980; Sowell, 1983) cadre mal avec l’idée de nation homogène. Les particularités politiques, ethno-linguistiques et religieuses posent alors la question de savoir comment “ produire le peuple ” américain à partir d’une multiplicité d’individualités, ou mieux encore, comment produire l’effet d’unité grâce auquel une multiplicité d’individualités apparaîtra, aux yeux de tous, “ comme un peuple , c’est-à-dire comme la base et l’origine du pouvoir politique ” (Balibar, 1990 :120). Comment faire en sorte “ que le peuple *se produise lui-même* en permanence comme une communauté nationale ” (*id.*)? Face à un tel dilemme, les fondateurs de la nation américaine ont opté pour un ensemble de pratiques “ fusionnelles ” et un environnement institutionnel axé sur le pluralisme politique. D’une part, ils se sont attelés à mettre en place un ensemble de fixations ayant moins pour objectif de rayer les différences que de créer des êtres nationalisés dont les différences seront subordonnées au référent national. D’autre part, ils se sont souciés de doubler le discours de construction nationale d’un autre de restructuration de l’État (Marienstras, 1976). Si l’ordre politique s’est recomposé en principal mécanisme d’intégration à la société, la nation américaine s’est développée dans l’affirmation

principielle du droit. La mise en forme de cette double dialectique insiste sur un modèle d’État dont la formulation oscille entre la tradition libérale d’absolutisation des droits individuels et la tradition républicaine de participation socio-politique. La liberté garantie au citoyen, devenu à la fois sujet de droit et acteur de la vie collective, ne désigne pas un idéal proprement *éthique*, elle est aussi une proposition existentielle et pragmatique.

La volonté de créer une société ouverte favorise encore l’extension aisée des droits politiques aux nouveaux immigrants européens. A l’exception de deux articles concernant l’élection des Américains nés à l’étranger à des postes officiels fédéraux, la Constitution de même que la loi de naturalisation de 1790 placent peu de limites sur la pleine jouissance des droits de citoyenneté. La cohésion sociale et l’unité nationale sont laissées aux soins d’une “ culture civique ” veillant à la protection des libertés individuelles et des droits naturels inaliénables. N’empêche que les dynamiques à l’œuvre dans le renouvellement du tissu social et de l’ordre institutionnel sont largement inspirées du schème idéologique et axiologique auquel s’identifient les colons britanniques, schème sémantiquement structuré autour des notions de ‘l’individualisme possessif’, de l’égalité des chances , de l’éthique du travail , de la liberté d’entreprise et du puritanisme moral. La confusion de l’universalisme civique avec le concret-réel du groupe particulier des Anglo-saxons (voir Schnapper, 1998 : 464) rejoint l’idée de mythe que Barthes (1957) équivaut à un discours comportant des valeurs, des règles, des codes et des conceptions cachées à travers lesquels les significations d’un groupe en position de force sont apparues comme étant données pour toute une société. Elle se donne pour fonction première de naturaliser les situations de pouvoir et de non-pouvoir, donc de les *normer* en les faisant procéder de l’ordre naturel des choses.

*De l'égalité formelle à l'exclusion sociale*

Les premiers balbutiements du système constitutionnel américain sont marqués par l'exclusion du non-proprétaire des droits civils et politiques, par le confinement de la femme à la sphère privée, par la transformation des Noirs en cheptel humain dans le Sud et leur extrême marginalisation dans le Nord et, enfin, par l'aliénation du nouvel arrivant. La séparation nette entre l'unité familiale et l'unité étatique prétexte la création et la coexistence de deux souverainetés sous l'autorité 'naturelle' de l'homme. Dans le Sud, la théorie de droits fondamentaux inaliénables, tout particulièrement la sacralisation du droit de propriété, sanctionne le dépouillement du Noir et de sa personne et du fruit de son travail. Alors que l'octroi des droits civils ou leurs invalidations suivent l'appartenance raciale dans le Nord, être perçu comme étant d'origine immigrée appose généralement la marque d'infériorité civique et de non-accoutumance aux valeurs démocratiques et républicaines. La profession de foi en l'universalité de la philosophie libérale s'est [RTF bookmark start: \_Hlt478967325][RTF bookmark end: \_Hlt478967325]enveloppée d'une ambivalence qui, tout en restreignant la pleine individualité aux caractéristiques 'naturellement' communes aux hommes blancs, anglo-saxons et propriétaires, mène à la domination et à la mise en marge par degrés de plusieurs segments de la population.

Maintenue à l'état embryonnaire, l'intuition égalitariste se délite devant l'impératif de défendre des intérêts particuliers et catégoriels. Les acteurs majoritaires s'ingénient à créer leurs propres espaces d'exclusion en procédant à la mise en place de " *groupes naturels* " à l'intérieur des frontières dites de 'race', de 'sexe' et de 'classe'<sup>4</sup>. Le langage libéral, dans lequel la citoyenneté américaine se forme et à travers lequel elle s'exprime ou s'impose, dépouille l'autonomie de sa dimension sociale pour en faire une obligation politico-morale à l'au-

to-suffisance (voir Crittenden, 1993). La rationalité, étroitement rattachée aux traits raciaux et aux potentialités possessives éminemment protestantes, blanches et masculines, devient le principal repère du contractualisme et une des conditions à la jouissance égale des droits conférés. Dépourvue de tout ancrage sociologique, la citoyenneté volontariste américaine ne conteste point les inégalités sociales dont l'existence est attribuée aux différences de capacités et d'habiletés individuelles. Sa connexion à la " commune humanité " n'invalide pas les histoires d'exclusion (voir Balibar, 1992) se construisant selon le double indice de 'nature' et de 'race' qui tantôt se superposent, tantôt se distinguent. Sa mise en forme, discursive et pratique, se rend tributaire d'une 'logique de naturalisation' travestissant les différences de classe, de sexe, de race ou d'origine ethnique en des différences politiques et, plus souvent qu'autrement, en des interdictions sociales, culturelles, économiques, légales et juridiques.

*Des actions historiques*

Néanmoins, au tout début du dix-neuvième siècle, les groupes minorisés se sont constitués en autant de mouvements destinés à contester la conception restreinte de la citoyenneté américaine, à forcer son élargissement et à revendiquer l'extension des droits civils et politiques aux membres de la société exclus pour les raisons de 'sexe', de 'race' ou d'origine ethnique<sup>5</sup>. Investissant la sphère politique, le mouvement égalitariste a mené à l'octroi du droit de vote aux hommes blancs non-propriétaires au cours des années 1820. Par contre, celui des femmes, débuté en 1848 avec la *Déclaration des Droits et Sentiments* issue de la rencontre de Seneca Falls, s'est longtemps vu confronté à la rigidité d'un " système juridique masculin " (Hoff-Wilson, 1987) dont les décisions tendent graduellement à transformer les différences physiques et sexuelles en une " effective catégorie légale " (voir Guillaumin, 1977). Des décisions

juridiques, successivement prises en 1873 et en 1890, ne se limitent pas à réaffirmer que “ la nature timide ” et “ délicate ” de la femme la disqualifie pour de nombreuses occupations dans le domaine civil, elles ouvrent aussi la voie à ce que l’expression “ toute personne ” inscrite dans les différents codes de lois ou les règlements statutaires soit restrictivement interprétée comme étant mise pour “ mâle ” (Hoff-Wilson, 1987). Cleveland (1905) maintient que l’octroi du droit de vote aux femmes romprait l’“ équilibre naturel si délicatement ajusté ” d’après les rôles et les limites des deux sexes et qu’il est impossible de permettre une telle rupture sans courir “ le risque ” d’un danger social . Face aux hostilités masculines, les femmes se sont battues sur de multiples fronts pour acquérir, en 1919, un droit de vote qui fait disparaître l’inégalité civile formelle sans accorder la parité sociale et politique (voir Tahon, 1999).

Le système juridique ne s’est pas moins révélé efficacement blanc dans la construction des indices de *naturalité*, nommément *raciaux* ou *ethniques*. La référence au droit public américain et à la compréhension consensuelle de la citoyenneté américaine supporte le rejet, en 1856, de la requête légale de *Dred Scott*, un esclave noir cherchant à recouvrer sa liberté et à avoir accès à la citoyenneté. La Cour Suprême a, par vote majoritaire, indiqué que les États-Unis étaient une communauté blanche lors de la Déclaration de l’Indépendance et le resteraient jusqu’à ce qu’il en soit explicitement décidé autrement. La citoyenneté fédérale, sous-entendu américaine, ne saurait inclure les membres de la “ race africaine ” dont la Constitution, dans les clauses concernant le commerce des esclaves et l’extradition des fugitifs, a clairement démontré l’infériorité. L’extension formelle opérée dans le cadre des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> amendements a été pratiquement annulée par des décisions subséquentes, à la lumière desquelles la Cour Suprême a subordonné le pouvoir d’intervention du Sénat dans le domaine civil et politique au respect de la souveraineté

des États fédérés. La sanction constitutionnelle de la formule ségrégationniste ‘*séparé mais égaux*’ n’a pas seulement fait obstacle à l’égalité des citoyens<sup>6</sup>, elle a apporté légitimité légale et respectabilité sociale à un système de hiérarchie raciale que ne sont pas parvenus à déstructurer plus d’un siècle de luttes, de revendications et d’adoption de mesures à visée égalitaire. Les institutions américaines restent encore profondément teintées par ce que Wieviorka (1993 :272) appelle “ l’expression d’un dualisme racial ”.

La même logique d’exclusion porte à voir les immigrants en provenance de l’Europe du Sud et de l’Europe centrale comme une menace à la pureté et à la nordicité américaines, à priver les Juifs du droit de vote, à orienter les enfants des Mexicains, des Asiatiques et, pour un certain temps, ceux des Italiens vers des écoles destinées aux Noirs, à justifier l’imposition de taxes spéciales sur les ressortissants asiatiques. Les derniers étant dotés d’une “ altérité irréductible ” (voir Fischbach 1995), le *Chinese Exclusion Act* de 1882, et le *Gentlemen Act* de 1907 absolutisent les différences phénotypiques des Chinois et des Japonais et en font des indices de *naturalité* en rupture avec ceux donnant accès à la “ communauté des citoyens ” par naturalisation. L’allocation de quotas annuels n’excédant pas un millier d’immigrants entend simultanément résoudre le problème connexe du *jus solis*.

Les considérations catégorielles et les différentes injonctions ont remis en cause l’idéal de citoyenneté américaine universelle, tout en laissant apparaître la Constitution comme un instrument autorisant l’exclusion. Elles confirment l’existence d’une “ gamme de citoyennetés ” inégales en terme de droits réels et sans cesse réactivées dans les espaces où se rencontrent quotidiennement les acteurs majoritaires et les acteurs minoritaires (McAll, 1999). Contrairement aux pré-supposés assimilationnistes et aux théories fonctionnalistes des décennies 1940-1950, la ‘politique du creuset’ et le

processus d'américanisation n'ont pas abouti à la phase ultime de société américaine intégrée. Le constat d'échec émis en plein cœur de la crise politico-identitaire des années 1960 ( Moynihan et Glazer, 1963) a précédé la réévaluation de l'Amérique blanche comme étant à la fois multiple et traversée par de profonds clivages raciaux, ethniques et religieux (Novak, 1972). La perception de l'idéologie de fusion ethnique comme un faux-fuyant (Cazemajou et Martin, 1983) resitue la question de citoyenneté dans l'univers complexe des inégalités sociales d'une manière que n'aurait pas permis la supposée objectivité du schème racial rigide et simplificateur. Les exigences minoritaires – pris dans le sens ethnique et non-ethnique du terme – de reconnaissance des différences et de meilleure libéralisation des conditions politiques, économiques, sociales et culturelles métamorphosent la vision de l'État américain et réintroduisent le pluralisme social comme “ la condition, la voie de la création d'une Amérique fidèle à ses idéaux égalitaires et démocratiques ” (Armand et al. 1980 : 70). La quête d'une “ citoyenneté qualitativement distincte ” (McAll, 1999) y rattache un axe social minimalement engagé dans l'adoption de mesures visant l'élargissement des sphères démocratiques, l'atténuation des inégalités pratiques, ainsi que l'universalisation de la protection sociale.

### ***La citoyenneté américaine en tant que processus sociologique***

Le réinvestissement des significations socio-historiques enseigne que la nation américaine n'est pas issue du seul acte de raison et que l'idée de citoyenneté s'est articulée à l'ombre des asymétries de pouvoir, des jeux d'intérêts et des dynamiques de résistance laissant apparaître 'nature' et 'race' comme des enjeux de production et de reproduction de la société. La mise à contribution des instances idéologique, juridique, politique et légale a permis au groupe majori-

taire, d'une part, de transmuier l'extériorité physique des minoritaires en condition intrinsèque d'une “ nature humaine ” vue comme étant inférieure et dégradée, d'autre part, de justifier la position globalement marginale qui leur est assignée. La catégorie de citoyens américains à part entière est filtrée à travers la mise en place de fixations, de contraintes ou d'interdictions artificiellement générées au cœur d'une nation libérale, où l'adoption de la citoyenneté comme outil d'émancipation politique et l'égalité de droit comme mode de régulation sociale n'ont pas su infirmer le développement pratique d'un projet de société hégémonique, intégraliste et exclusiviste. Si on n'ose pas nier l'universalité de la condition humaine, le citoyen américain est en lui-même relatif dans sa nature sociale et dans ses déterminations historiques, sexuelles, raciales ou ethniques.

En deuxième lieu, le jeu des acteurs majoritaires et minoritaires requestionne l'orthodoxie des nouvelles perspectives qui, centrées autour de la notion d'égalité universelle, refoulent les ICN en marge d'une citoyenneté plus souvent qu'autrement objectivée à travers des notions figuratives comme “ l'accès à la citoyenneté ”, “ les limites de la citoyenneté ”, “ les frontières de la citoyenneté ”, “ l'éducation à la citoyenneté ”. Certains travaux de reconceptualisation font parfois perdre de vue qu'historiquement, la citoyenneté américaine n'est pas un idéal d'inclusion à sens unique et qu'elle relève d'un discours dont le sens se conscrit dans des conflits et des rapports de force séculaires. En dépit de la persistance à la considérer comme un référent universel, les acteurs majoritaires ont réussi à contenir en périphérie la quête de justice et d'égalité et à ne lui laisser prendre forme qu'au travers d'un ensemble de programmes d'actions positives, racialement ou sexuellement orientés. L'extension des nouveaux droits sociaux et leur ajout aux droits d'une citoyenneté restée statique n'ont pas contribué, selon l'expression de

Mann (1987), à atténuer “ les inégalités démocratiques ”, encore moins à enrayer le potentiel d'exclusion de classe, de sexe, de race ou d'origine ethnique. Le redéploiement du marché libre, ravivé dans l'imaginaire collectif comme mécanisme 'naturel' de régulation des rapports sociaux, justifie autant l'accroissement des écarts raciaux en termes d'accès aux ressources que l'émergence de nouvelles formes de domination et d'espaces d'exclusion placés sous le contrôle hégémonique du citoyen producteur (Laurin, 1999 ; Ulysse et Leemann, 1997). La citoyenneté américaine participe de la redéfinition de rapports individu-État mais n'est pas cette manière autonome d'organiser la société. L'imaginaire égalitaire ne consume pas les paradoxes d'un universel inscrit dans des structures de pouvoir particulières.

### **Les exigences démocratiques actuelles**

Les phases de remodelisation de l'État américain n'ont pas dissipé l'ambivalence originelle en ce qui concerne la vision de la citoyenneté en tant que principe universel de droit et d'égalité et la citoyenneté en tant que pratiques et rôles différenciés centrés autour des facteurs d'exclusion. Au contraire, au lieu de les donner à voir comme spécifiquement structurés dans les interactions entre les majoritaires et les minoritaires, elles intègrent les ICN et la 'citoyenneté' dans une sorte de binarisme leur attribuant une structure inhérente capable de refléter les catégorisations historiques imposées. Or, pour reprendre Guillaumin (1977), la marque naturalisante est la résultante plutôt que la source du rapport naturalisé. L'évanescence de la race ou du sexe n'entraînera pas nécessairement celle des croyances sexuelles ou raciales, ni celle des inégalités de citoyenneté faisant référence aux traits physiques venus à être désignés comme étant sexuels, raciaux ou ethniques. Poser la citoyenneté américaine comme un impératif démocratique exigerait moins une redéfinition

formelle et théorique qu'une subversion de sens (Okin, 1992) transformant le citoyen abstrait en un individu réel, inscrit à l'existence collective au sein d'une société pluraliste où l'enjeu est moins d'universaliser le droit et l'égalité que d'empêcher les fixations artificielles des groupes majoritaires de devenir des sources d'inégalités de droit et de liberté. Avant d'être des conditions statutaires, la pleine 'citoyenneté' autant que les ICN désignent des formes interdépendantes de pouvoir et de non-pouvoir continuellement renouvelées dans l'accès différencié aux ressources et aux espaces du quotidien – entre autres, la sphère politique, la fonction publique, le domaine de l'éducation, le marché de l'emploi, le logement, les services sociaux et les soins de santé – sur lesquels les acteurs sont – individuellement ou collectivement – perçus et traités en majoritaires et en minoritaires.

### **Notes**

- 1 Selon l'idée d'Alexander Saxton (1997, Introduction : Historical Explanations of Racial Inequality, dans E. Nathaniel Gates : *Critical Racial Theory : Essays on the Social Construction and Reproduction of Race*, Garland Publishing, New York and London) , “ explorer ” à partir d'explications historiquement plausibles apparaît “ moins prétentieux que démontrer ”.
- 2 La notion de 'nature' englobe en général celles de 'classe', de 'race' et de 'sexe'. Toutefois, contrairement aux deux autres, 'race' justifie des exclusions supplémentaires et permet d'aller beaucoup plus loin dans le dépouillement de quelqu'un de son humanité. 'Raciser' équivaut à une tentative de maximiser l'idéologie naturaliste à travers la transformation des différences phénotypiques en condi-



tionnements internes défavorables ou favorables, et en caractéristiques intrinsèques d'infériorité ou de supériorité.

- 3 Dans cet article, j'ai fait le choix de ne pas donner de définition à cette supposée chose qu'est la citoyenneté, mais de poursuivre l'examen des principes discursifs, des règles, des visées et des représentations initiales en me situant dans le dix-neuvième siècle américain. Aborder ainsi le sujet semble être important dans la mesure où les trois notions sont restées centrales à la pensée du dix-neuvième et que nous n'arrivons pas à nous débarrasser des schèmes hérités. La 'construction sociale de la réalité' proposée continue aujourd'hui encore d'encadrer notre vision du monde et de teinter nos expériences du "réel".
- 4 Pour un approfondissement de la théorie des groupes naturels, voir Collette Guillaumin (1977, *Race et nature : Système des marques. Idée de Groupe naturel et rapports sociaux, Pluriel*, 11, pp. 39-55; 1972, *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Mouton, Paris/La Haye).
- 5 Tout au long des luttes historiques, la citoyenneté a servi de cadre de légitimation aux revendications à l'égalité des minoritaires qui, en principe, ne la contestent pas mais exigent son extension. Le dispositif idéologique qui en fait un principe d'inclusion est souvent réapproché par les groupes dominés dans les dénonciations des situations d'exclusion souvent présentées comme relevant de l'arbitraire et comme violant l'énoncé de droits naturels inaliénables.
- 6 Voir Plessy c. Ferguson (1896)

## Bibliographie

Armand L., D. Martin et M.F. Toinet, 1980, *Les Etats-Unis et leurs populations*, Édi-

tions Complexe.

- Anderson Benedict, 1983, *Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Verso, London.
- Balibar Étienne, 1992, *Les frontières de la démocratie*, La Découverte.
- Balibar Étienne, 1990, "La forme nation : histoire et idéologie", dans Étienne Balibar et Immanuel Wallerstein : *Race, nation, classe : Les identités ambiguës*, La Découverte, pp. 117-143.
- Barron Anne, 1989, "Discours juridique et colonisation du moi dans l'État moderne", *Droit et Société*, 13, pp. 359-372.
- Barthes Roland, 1957, *Mythologies*, Editions du Seuil.
- Brubaker Rogers, 1992, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge : Harvard University Press.
- Cazemajou Jean et Pierre Martin, 1983, *La crise du melting pot : Ethnicité et identité aux Etats-Unis de Kennedy à Reagan*, Aubier, Paris.
- Cleveland Grover, 1905, "Would Woman Suffrage Be Unwise?", *Ladies Home Journal*, 22, October, pp. 7-8.
- Crittenden Jack, 1993, "The Social Nature of Autonomy", *The Review of Politics*, 55(1), Winter, pp. 35-65.
- Dahrendorf Ralf, 1974, "Citizenship and Beyond : The Social Dynamics of an Idea", *Social Research*, 41(4), Winter, pp. 673-701.
- Fischbach Franck, 1993, "L'Autre et l'Étranger : les enjeux de la reconnaissance et les stratégies d'exclusion", *Philosophie Politique*, 3, pp. 65-88
- Gellner Ernst, 1983, *Nations and Nationalism*, Ithaca : Cornell University Press.
- Glenn H. Patrick, 1998, "La citoyenneté et le droit : un bilan", dans Jerome H. Black, H. Patrick Glenn. Danielle Juteau, Daniel M. Weinstock : *Les enjeux de la citoyenneté. Un bilan interdisciplinaire/A Multidisciplinary Approach*, Immigration et Métropoles, pp. 34-46.
- Guillaumin Collette, 1977, "Race et nature : Système des marques. Idée de groupe naturel et rapports sociaux", *Pluriel*, 11, pp. 39-55.
- Hoff-Wilson Joan, 1987, "The Unfinished

- Revolution: Changing Legal Status of U.S. Women ” dans *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, vol 13 (1), pp. 7-36
- Kerber Linda, 1997, “ The Meaning of Citizenship ”, *Dissent*, Fall, pp. 33-37.
- Laurin Nicole, 1999, “ Le démantèlement des institutions intermédiaires de la régulation sociale ”, dans *Sociologie et Sociétés*, 31 (2), pp. 65-72.
- Marientras Élise, 1976, *Les mythes fondateurs de la nation américaine*, Paris, Maspero.
- Marshall T.H., 1950, *Citizenship and Social Class*, Cambridge University Press.
- Mann Michael, 1987, “ Ruling Class Strategy and Citizenship ”, *Sociology*, 21 (3), August, pp. 339-354.
- McAll Christopher, 1999, “ L’État des citoyens et la liberté du marché ”, dans *Sociologie et Sociétés*, 31 (2), pp. 27-40.
- McAll Christopher, 1995, “ Les murs de la cité : territoires d’exclusion et espaces de citoyenneté ”, dans *Lien social et Politiques - RIAC*, 34, automne, pp. 81-92.
- Miller David 1995, “ Citizenship and Pluralism ”, *Political Studies*, XLIII, pp. 432-450.
- Moynihan Patrick et Nathan Glazer, 1963, *Beyond the Melting Pot*, Cambridge : MIT Press.
- Novak Michel, 1972, *The Rise of the Unmeltable Ethnics*, Macmillan, New York.
- Okin Susan Moller, 1992, “ Women, Equality and Citizenship ”, *Queen’s Quaterly*, 99(1), Spring, pp. 56-71.
- Schnapper Dominique, 1998, *La relation à l’autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Gallimard, Paris.
- Schnapper Dominique, 1994, *La communauté des citoyens: sur l’idée de nation*, Éditions Gallimard, Paris.
- Sowell Thomas, 1983, *L’Amérique des ethnies*, L’Age d’homme, Lausanne.
- Tahon Marie-Blanche, 1999, “ Citoyenneté et parité politiques ”, dans *Sociologie et Sociétés*, 31 (2), pp. 73-85.
- Thériault Yvon, 1999, “ Présentation : La citoyenneté : entre normativité et factuelité ”, dans *Sociologie et Sociétés*, 31 (2), pp. 5-14.
- Ulysse Pierre Joseph et Frédéric Lesemann 1997, “ Pauvreté, citoyenneté et marché aux États-Unis ”, *Cahiers de recherche sociologique*, 29, pp. 137-152.
- Waldrom Jeremy, 1989, “ John Locke : Social Contract versus Political Anthropology ”, *The Review of Politics*, vol LI, 3-29.
- Wieviorka Michel, 1993, *Racisme et modernité*, La Découverte, Paris.
- Zylberberg Jacques, 1991, “ La citoyenneté dans tous ses états ”, dans Dominique Colas, Claude Emeri, Jacques Zylberberg : *Citoyenneté et Nationalité: Perspective en France et au Québec*, Presses Universitaires de France, Paris, pp. 8-21.